

**Complément d'avis n° 2022/07  
relatif à l'admission par l'État de diplômes  
de l'École polytechnique de Bruxelles  
de l'Université Libre de Bruxelles**

**Objet de la demande d'admission par l'État**

**Extension de la durée d'admission par l'État de cinq diplômes délivrés par l'École polytechnique de Bruxelles de l'Université Libre de Bruxelles en convention avec la Vrije Universiteit Brussel - Faculty of engineering sciences (VUB)**

Master ingénieur civil électromécanicien (Génie électromécanique) en convention avec la Vrije Universiteit Brussel - Faculty of engineering sciences (VUB), en formation initiale sous statut d'étudiant (BRUFACE)

Master ingénieur civil en chimie et science des matériaux (Génie chimique et des matériaux) en convention avec la Vrije Universiteit Brussel - Faculty of engineering sciences (VUB), en formation initiale sous statut d'étudiant (BRUFACE)

Master ingénieur civil des constructions (Génie civil) en convention avec la Vrije Universiteit Brussel - Faculty of engineering sciences (VUB), en formation initiale sous statut d'étudiant (BRUFACE)

Master ingénieur civil architecte (Génie architectural) en convention avec la Vrije Universiteit Brussel - Faculty of engineering sciences (VUB), en formation initiale sous statut d'étudiant (BRUFACE)

Master ingénieur civil électricien (Génie électrique) en convention avec la Vrije Universiteit Brussel - Faculty of engineering sciences (VUB), en formation initiale sous statut d'étudiant (BRUFACE)

- Vu l'avis n°2022/07 de la CTI concernant l'École polytechnique de Bruxelles de l'Université Libre de Bruxelles ;
- Vu l'avis n°2022/07 de la CTI concernant la Vrije Universiteit Brussel - Faculty of engineering sciences (VUB) ;
- Vu le relevé de conclusions de la séance plénière du 13 juillet 2022,

**La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément d'avis suivant :**

**Avis favorable de la Commission des titres d'ingénieur**

Renouvellement de l'admission par l'État des diplômes étrangers suivants	Voie de formation	À compter de l'année civile	Jusqu'à la fin de l'année civile	Durée de l'admission par l'Etat
Master ingénieur civil <b>électromécanicien</b>	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2028	maximale
Master ingénieur civil en <b>chimie et science des matériaux</b>	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2028	maximale
Master ingénieur civil des <b>constructions</b>	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2028	maximale
Master ingénieur civil <b>architecte</b>	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2028	maximale

Master ingénieur civil <b>électricien</b>	Formation initiale sous statut d'étudiant	2023	2028	maximale
---	---	------	------	----------

**Avis favorable pour l'attribution du label européen pour les formations d'ingénieur EUR-ACE®, niveau master intégré, aux diplômes suivants**

Intitulé du diplôme	À compter de l'année civile	Jusqu'à la fin de l'année civile
Master ingénieur civil <b>électromécanicien</b>	2023	2028
Master ingénieur civil en <b>chimie et science des matériaux</b>	2023	2028
Master ingénieur civil des <b>constructions</b>	2023	2028
Master ingénieur civil <b>architecte</b>	2023	2028
Master ingénieur civil <b>électricien</b>	2023	2028

Avis délibéré en séance plénière à Paris, le 13 juillet 2022

Avis approuvé en séance plénière à Paris, le 12 octobre 2022



La présidente  
Elisabeth CRÉPON